

SESSION EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017

PROVINCE DE QUÉBEC,
COMTÉ DE LOTBINIÈRE,
MRC DE L'ÉRABLE,
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS,

À une session extraordinaire du conseil municipal de la susdite municipalité, tenue le lundi 11 décembre 2017 à 20 h 15 à la salle du conseil, sont présents aux délibérations :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| 1- M. Richard Marois | 4- M. Marc Champagne |
| 2- M. Gervais Pellerin | 5- M. Jacques Pelchat |
| 3- Mme Louise Lalonde | 6- M. Mario Turcotte |

Forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Yves Boissonneault.

La secrétaire-trésorière, Madame Sonia Tardif assiste à la session.

Le quorum est vérifié par le maire.

La réunion débute à 20 h 15.

Cette séance spéciale a été convoquée par avis écrit à chacun des membres du conseil. Il sera pris en considération les sujets suivants :

- 1) Adoption du règlement 181-2017 ayant pour but la modification du règlement 177-2017 sur le traitement des élus municipaux;
- 2) Ouverture des soumissions des travaux de réfection de la toiture à l'édifice municipal;
- 3) Musée du Bronze;
- 4) Crédit-bail pour l'achat du camion neuf et équipements de déneigement;

1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour remis aux membres du conseil.

R-302-12-2017 Proposé par le conseiller Jacques Pelchat

Que l'ordre du jour soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

2- ADOPTION DU RÈGLEMENT 181-2017 AYANT POUR BUT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT 177-2017 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Règlement ayant pour but la modification du règlement 177-2017 ayant pour objet le traitement des élus municipaux.

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.00) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Monsieur Jacques Pelchat à une séance antérieure de ce conseil tenue le 4 décembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

R-303-12-2017 Proposé par le conseiller Richard Marois

QUE le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2018 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 3

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 4 508.35 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 1 502.77 \$ pour la présence aux séances ordinaires, séances extraordinaires, réunions de travail pour les prévisions budgétaires et la participation au congrès.

ARTICLE 4

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

Comité plénier :

Maire : 200.00 \$ par séance à laquelle il assiste.

Autre membre du conseil : 66.67 \$ par séance à laquelle il assiste.

Comité du CCU et PIA

Président du comité : 30 \$ par séance à laquelle il assiste.

Pour avoir droit à cette rémunération additionnelle, les membres dudit comité devront compléter un bordereau de réclamation.

ARTICLE 5

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de vingt et un jours consécutifs, le maire suppléant aura droit, à compter du premier jour du remplacement et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du maire prévue aux articles 12 et 13 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédent lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

ARTICLE 7

La rémunération de base et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers prévus à l'article 3 leur seront versées deux fois par année en versements égaux ; soit le premier jeudi de juin et le premier jeudi de décembre.

SESSION EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017

La rémunération additionnelle et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers prévus à l'article 4 aux comités pléniers et comité du CCU et PIIA seront versées une fois par mois durant l'année.

ARTICLE 8

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation se fera en fonction du tableau de calcul de l'I.P.C fourni par la MRC de l'Érable.

ARTICLE 9

La municipalité d'Inverness autorise les membres du conseil à s'inscrire et à participer au congrès annuel de la Fédération Québécoise des municipalités et rembourse tous les frais reliés à cette activité.

ARTICLE 10

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 11

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs se rapportant au même sujet.

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

3- OUVERTURE DES SOUMISSIONS DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE À L'ÉDIFICE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection à l'édifice municipal sont requis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 2 soumissions pour les travaux de réfections de l'édifice municipal :

- Construction Jacques Malette et Fils au montant de 64,446.23\$ incluant les taxes.
- CLR Construction Inc. au montant de 62,373.94\$ incluant les taxes.

R-304-12-2017 Proposé par le conseiller Gervais Pellerin

QUE le conseil de la municipalité d'Inverness accepte la soumission de CLR Construction Inc. au montant de 62,373.94\$ incluant les taxes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

4- **MUSÉE DU BRONZE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Inverness a reçu une demande de contribution du Musée du Bronze pour un montant de 10 000.00 \$

CONSIDÉRANT QUE le besoin d'une ressource partagée pour le Musée du Bronze, le Festival du Bœuf, ainsi que le Comité de développement économique d'Inverness pour aider aux opérations administratives des organismes,

CONSIDÉRANT QUE la nécessité d'une révision du modèle d'affaires existant, de l'élaboration d'une planification stratégique globale supportée par des objectifs précis, des outils appropriés et un support financier adéquat afin d'assurer la permanence du Musée;

CONSIDÉRANT la volonté des parties à s'unir pour le redéploiement et le développement durable des activités du Musée;

R-305-12-2017 Proposé par le conseiller Mario Turcotte

Que la municipalité d'Inverness appui le Musée du Bronze et lui verse un premier montant de 5000.00 \$ et que la demande d'aide financière soit réévaluée en cours d'année 2018.

Que la municipalité d'Inverness nomme madame Louise Lalonde comme représentante au conseil d'administration du Musée du Bronze pour une période de 1 an.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

**5-CRÉDIT –BAIL POUR L'ACHAT DU CAMION NEUF ET ÉQUIPEMENTS DE
DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la proposition du 2 novembre 2017 par Crédit –Bail Spar Inc. est venue à échéance et que la municipalité a reçu les deux propositions suivantes en tenant compte du taux de la majoration fixée à .30% :

1) Proposition de financement no 121117-01

Taux fixe : 3.40%
Montant versement : 2,698.94\$ plus taxes
Frais dossier : 350.00\$
Inst. financière : PNC Équipement finance
Période 5 : ans
Couverture d'assurance responsabilité :4,000,000\$

2) Proposition de financement no 121117-02

Taux fixe : 3.85%
Montant versement : 2,728.49\$ plus taxes
Frais dossier : 350.00\$
Inst.financière : Banque Royale du Canada
Période 5 : ans
Couverture d'assurance responsabilité :2,000,000\$

R-306-12-2017 Proposé par le conseiller Marc Champagne

QUE le conseil de la municipalité accepte la soumission # 121117-01 de la banque PNC EQUIPMENT FINANCE représentée par Crédit-Bail Spar Inc pour le contrat de crédit-bail pour l'acquisition d'un camion neuf de déneigement au montant de 292 900.00\$ plus les taxes applicables à raison d'un premier versement au montant de 146 450.00\$ plus taxes, suivi de 59 versements égaux et consécutifs de 2,698.94 \$plus taxes .

SESSION EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017

QUE soit (soient) autorisé(e)(s) la directrice générale madame Sonia Tardif ou la directrice générale adjointe madame Marie-Pier Pelletier à signer les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

6-PÉRIODE DE QUESTIONS

7-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-307-12-2017 Proposé par le conseiller Jacques Pelchat

Que l'assemblée extraordinaire soit levée à 20 H35 heures.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

Maire

Secrétaire-trésorière

CERTIFICATION DE SIGNATURES

Je, soussignée, certifie par la présente que les signatures apposées ci-haut prévalent pour toutes les résolutions et annotations comprises dans ce procès-verbal.

CERTIFICATION DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Secrétaire-trésorière